

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 18 ET 19 NOVEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**BUGETTU SUPPLEMENTARE 2021 - CUSTITUZIONE DI
PRUVISIONE**

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 - CONSTITUTION DE
PROVISIONS**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

En application des articles L. 4425-29 et D. 4425-35 du Code général des collectivités territoriales, la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès qu'il y a apparition du risque, par conséquent la Collectivité de Corse doit constituer provisions à hauteur du risque.

Ainsi, après recensement des risques contentieux résultant de plusieurs recours indemnitaires introduits à l'encontre de la Collectivité de Corse, il doit être procédé à la constitution de provisions pour risques pour chaque contentieux dont la liste détaillée suit ci-après.

PROVISIONS BS 2021			
	TYPES RECOURS	JURIDICTION	Montant retenu Provisions BS 2021
19REC55	Demande annulation Décision du 3 octobre 2019 CdC portant résiliation du MP n° 2017-139 relatif à l'aménagement de la traversée de Mora Dell' Onda Lot n° 1 VRD Demande de réparation intégrale du préjudice résultant de la résiliation du lot n° 1 du marché public de travaux d'aménagement de la traversée de Mora Dell'Onda,	TA de Bastia	442 396,00 €
19REC56	Demande de dommages et intérêts - placement en 1/2 traitement et disponibilité	TA de Bastia	50 000,00 €
20REC08	Demande de réparation du préjudice consécutif à la non- reconnaissance d'une maladie professionnelle à hauteur de 50 000 €	TA Bastia	40 000,00 €
		Total	532 396,00 €

Par conséquent, en raison de leur degré de probabilité de survenance, je vous demande l'autorisation de constituer provisions à hauteur de 532 396 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.